

# Droits et devoirs des mandataires.



## Les droits

Les mandataires de la coopérative sont des enseignants qui ont des rapports privilégiés avec le siège départemental de l'association OCCE (**il est important de noter que le mandataire n'est pas obligatoirement la/le directrice.teur de l'école**).

Les mandataires sont agréé par le Conseil d'Administration départemental pour procéder à certaines opérations administratives pour le compte des coopérateurs, dont ils sont les représentants légaux.

Les mandataires sont garants du bon fonctionnement de la coopérative, devant les élèves, les parents, les élus et le siège départemental de l'association OCCE.

*Les tuteurs des coopératives de classes sont co-responsables de la gestion coopérative.*

## Les devoirs

- Il transmet aux autres enseignants de l'école les informations de l'OCCE envoyées par mail (Flash coop, appel à candidature, newsletters, ...) et laisse à leur disposition les documents papier (brochure en particulier).
- Il doit tenir la comptabilité selon les formes préconisées par l'OCCE 38 : utiliser l'outil en ligne [Retkoop](#) pour la réalisation du bilan d'exercice ; pour la comptabilité annuelle, de préférence RETKOOP mais aussi gédézeuros ou tout autre outil.
- **Il est tenu au paiement des cotisations dans les trois mois qui suivent la rentrée scolaire** soit avant le 30 novembre.
- Il souscrit à l'assurance MAE-MAIF qui couvre la responsabilité civile de la coopérative et se fait en même temps que l'adhésion annuelle à l'aide du bulletin d'adhésion. (voir compléments d'information sur le site de l'OCCE Isère).
- Pour l'année 2025/2026, l'adhésion est de 2,35 € par coopérateur (élève ou adulte, voir bulletin d'adhésion) et l'assurance est de 0,25 € par coopérateur (élève ou adulte). Le montant total est de 2,35€ + 0,25€ soit 2,60€.
- **Il doit envoyer les compte-rendu d'activités (CRA) et le compte-rendu financier (CRF) dans le mois qui suit la rentrée scolaire, soit avant le 30 septembre. L'envoi des comptes rendus d'activité et financier est une obligation statutaire.** Le mandataire qui ne s'y conformerait pas pourra voir son mandat retiré sur décision du Conseil d'Administration départemental. La coopérative pourra également faire l'objet d'une radiation.
- Si la coopérative perçoit des subventions, le mandataire doit pouvoir en fournir le détail ainsi que la justification, sur pièces, de l'utilisation de celles-ci.
- Le mandataire est également responsable de la tenue des registres obligatoires de la coopérative : le cahier de délibérations du conseil de coopérative et le cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative.

**Attention!** En aucun cas, le mandataire ne peut contracter un crédit, un leasing, un découvert bancaire, signer un contrat de travail sans avoir reçu l'aval écrit du Conseil d'Administration de l'association départementale OCCE. **En cas de difficulté, l'association départementale peut apporter son aide** après avis du conseil d'administration